

# La prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

## I. Fixation des critères de choix

Le candidat à la PEDR doit être rattaché à une Equipe de Recherche de l'université ou à une unité de recherche ayant passé une convention avec l'université.

La commission de la recherche du Conseil Académique fera une proposition de choix au président d'université en s'appuyant sur les évaluations de l'instance nationale, tout en se gardant la possibilité d'un examen des dossiers. Elle retiendra les 9 critères suivants :

1. l'encadrement doctoral et ~~de~~ prédoctoral,
2. la qualité de la production scientifique, en particulier par les publications,
3. les contrats de recherche portés,
4. ~~la participation à des conférences invitées,~~ Les invitations à des conférences internationales,
5. l'organisation de colloques- ~~internationaux en Sciences Humaines donnant lieu à la publication d'actes,~~
6. les responsabilités scientifiques et la participation à la structuration de la recherche,
7. le ~~fait de bénéficier~~ bénéfice d'un prix ou d'une distinction,
8. la diffusion de la culture scientifique,
9. la valorisation de la recherche-~~réussie.~~

## II. Les barèmes

- Taux de 4 750 € par an pour les PEDR « classiques »
- Taux de 6 000 € par an pour les membres juniors de l'Institut universitaire de France
- Taux de 10 000 € par an pour les membres seniors de l'Institut universitaire de France

## III. La procédure de publicité

Ces critères de choix et ces barèmes sont rendus publics par le biais d'une circulaire adressée à l'ensemble des enseignants-chercheurs de l'université et d'une publication sur le site intranet (DPRH) au sein de la rubrique dédiée à la carrière des enseignants-chercheurs.

-----

**Sous réserve des avis rendus par les instances ci-après :**

- Avis du Comité Technique du 12 mars 2014 :
- Avis du Conseil Scientifique du 15 avril 2014 :
- Avis du Conseil d'Administration du 19 mai 2014: